

Le guide des usagers de la

PRÉFECTURE 2022



ÉDITION SPÉCIALE
ÉLECTIONS

UATS
UNSA



ÉDITÉ POUR UATS UNSA - DESTINÉ AUX PERSONNELS DE LA PRÉFECTURE



SOMMAIRE

- 2** En 2022, voici les dates des élections
- 3** Quelles sont les dates des prochaines élections ?
- 4** Carte électorale
- 6** Français à l'étranger : Comment voter
- 22** L'élection présidentielle
- 23** Élections européennes
- 24** L'élection législative
- 25** L'élection municipales
- 26** Comprendre le référendum
- 29** Élections : droit de vote d'un citoyen européen en France
- Quels papiers d'identité à présenter pour voter
- 35** Inscription sur la liste électorale : en cas de déménagement
- 36** Inscription sur la liste électorale d'une personne devenue française
- 40** Le déroulement du scrutin
- 42** Elections régionales et élections départementales (ex-contonales)
- 44** Liste électorale : Inscription d'office à 18 ans
- 46** voter par procuration
- 48** Bulletin d'adhésion

Guide Pratique de la Préfecture est une revue Hors-série du magazine Interaction - ISSN 2110-7947 - Dépôt légal : avril 2022 - édité par : UATS UNSA - 1, Place Saint-Etienne - 31038 Toulouse Cedex 9 • Photo de couverture : Google images. Photos : Google images. Directeur de publication : Paul AFONSO. Rédactrice en chef : Magali SOUVERAIN • Régie publicitaire exclusive : SAP Service Administratif Publicitaire - 565, Avenue du Prado 13008 Marseille - Tél. 0800 746 574 - Fax : 0800 746 554 - Mail : secretariat@sap-editions.fr • Conception/ Réalisation et Impression : Média Print



Chères et Chers collègues,

L'année 2021 aura été hélas, encore marquée du sceau de la crise sanitaire, qui impacte plus que nous ne l'aurions soupçonné, notre existence quotidienne et notre vie familiale et professionnelle à travers le passe, le port du masque de protection, les gestes barrières, le télétravail, etc. J'ai tout particulièrement une pensée émue et compatissante pour ceux d'entre vous qui ont vécu la crainte ou malheureusement la perte d'un être cher. Toutefois, sur un plan moins dramatique, notons plusieurs avancées notables en matière de droits sociaux, sous l'effet de l'action conjuguée des organisations syndicales réformistes dont l'UNSA est la figure par excellence.

Dans la continuité de Protocole Parcours Carrières et Rémunérations (PPCR) signé par l'UNSA en 2015 et qui a représenté le déblocage de 8 milliards d'€ sur 5 ans en faveur de la fonction publique, les mesures de 2021 obtenues par des organisations syndicales offensives, recouvrent :

- La hausse triennale du taux de promotion pour les agents de toutes les catégories à compter des promotions de 2022;
- L'harmonisation interministérielle de l'aide à la restauration collective;
- La revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C;
- Une bonification automatique d'ancienneté pour l'ensemble des agents de catégorie C;
- L'institution d'une contribution de

l'Etat d'un montant mensuel brut de 15 euros au titre de la protection sociale complémentaire;

- L'établissement d'une allocation forfaitaire de travail plafonnée à 220 euros destinée à compenser les frais induits par le télétravail.

Toutefois, dans un contexte économique inflationniste, l'UATS UNSA ne peut s'arrêter là et elle soutiendra et poursuivra aux côtés de l'UNSA, toutes les actions indispensables à l'évolution et perspectives de carrière des personnels.

Egalement, cette année 2022 se distinguera par un moment fort de la démocratie sociale à savoir les élections professionnelles; celles-ci représentent un rendez-vous électoral primordial pour l'UATS UNSA. En effet, ce rendez-vous sera une rencontre entre les agents du ministère de l'intérieur et l'UATS UNSA qui continuera à promouvoir sans relâche, un modèle syndical reposant sur le dialogue, le pragmatisme et ses principes directeurs tels que la défense de l'emploi et du service public, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la préservation du pouvoir d'achat, la qualité de vie au travail ainsi que la reconnaissance et l'attractivité des emplois du ministère de l'intérieur. Pour atteindre son objectif, l'UATS UNSA doit être présente dans les instances issues des prochaines élections professionnelles; l'UATS pourra l'être par et avec vous, grâce à votre soutien dans les urnes et sur le terrain.

Avec toute mon amitié syndicale,

Paul AFONSO
Secrétaire Général
UATS UNSA





EN 2022

VOICI LES DATES DES ÉLECTIONS

ÉLECTION	PROCHAIN VOTE	PRÉCÉDENT VOTE	DURÉE DU MANDAT
Présidentielle	1 ^{er} tour : 10 avril 2022 2 ^d tour : 24 avril 2022	Avril-mai 2017	5 ans
Législatives	1 ^{er} tour : 12 juin 2022 2 ^d tour : 19 juin 2022	Juin 2017	5 ans
Européennes	2024	Mai 2019	5 ans
Municipales	2026	Mars et juin 2020	6 ans
Départementales	Mars 2028	Juin 2021	6 ans
Régionales	Mars 2028	Juin 2021	6 ans

QUELLES SONT LES DATES DES PROCHAINES ÉLECTIONS ?

■ S'INSCRIRE POUR VOTER LORS DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE D'AVRIL 2022

Pour voter en France, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale avec le téléservice (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>) jusqu'au 2 mars, ou avec le formulaire papier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) jusqu'au 4 mars.

Vous devez renseigner le formulaire papier, puis le transmettre, avec les documents justificatifs, à la mairie ou au consulat. Pour cela, vous pouvez :

Soit l'envoyer par courrier, en faisant en sorte que la mairie ou le consulat le reçoive le 4 mars au plus tard (la date de réception faisant foi)

Soit le déposer sur place au plus tard le 4 mars. Pour voter à l'étranger, vous pouvez vous inscrire en ligne (via le registre des Français) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43248>) ou en vous rendant au consulat.

À savoir : si vous êtes dans une situation particulière (jeune de 18 ans, déménagement, acquisition de la nationalité française, droit de vote recouvré), vous avez un délai supplémentaire (en France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34240>) et à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35050>)).

Vous pouvez dès à présent vérifier si vous êtes déjà inscrit (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

■ VOTRE SITUATION

- Je veux vérifier la date des prochaines élections
- Je vote en outre-mer

■ LES INFORMATIONS QUI VOUS CONCERNENT

ÉLECTION	PROCHAIN VOTE	PRÉCÉDENT VOTE	DURÉE DU MANDAT
Présidentielle	1er tour : 09 avril 2022 2d tour : 23 avril 2022	Avril-mai 2017	5 ans
Législatives	1er tour : 11 juin 2022 2d tour : 18 juin 2022	Juin 2017	5 ans
Européennes	2024	Mai 2019	5 ans
Municipales	2026	Mars et juin 2020	6 ans
Départementales	Mars 2028	Juin 2021	6 ans
Régionales	Mars 2028	Juin 2021	6 ans

À noter : l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna aura lieu le 20 mars 2022.

CARTE ÉLECTORALE

■ VOTRE SITUATION

- Je veux des informations sur **la carte électorale**

■ LES INFORMATIONS QUI VOUS CONCERNENT

Préalable : inscription sur la liste électorale

Pour obtenir une carte électorale, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription sur les listes électorales peut être faite :

- automatiquement, comme par exemple l'inscription d'office (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961>) d'un jeune atteignant l'âge de 18 ans,
- ou de façon volontaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>),
- ou à la suite d'un déménagement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1372>) ou à la suite de l'obtention de la nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34778>).

Il est possible de vérifier votre inscription électorale et de connaître votre bureau de vote en utilisant un téléservice.

- ➔ **Accéder au service en ligne :**
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

■ ENVOI DE LA CARTE PAR COURRIER

La carte électorale est envoyée par courrier à votre domicile au plus tard **3 jours avant le 1^{er} tour de l'élection (ou référendum)**.

Mais un jeune qui atteint l'âge de 18 ans peut recevoir sa carte électorale à l'occasion d'une cérémonie de citoyenneté (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13277>) organisée par le maire.

Si votre carte électorale ne vous a pas été distribuée avant l'élection ou le référendum, elle est conservée au bureau de vote. Vous pourrez la récupérer en y présentant une pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>).

■ INFORMATIONS SUR LA CARTE

La carte électorale indique les informations suivantes :

- Nom de l'électeur Prénoms de l'électeur
- Adresse du domicile ou de la résidence
- Date de naissance de l'électeur
- Numéro national d'électeur
- Lieu du bureau de vote de l'électeur

À savoir : la signature du maire ou le cachet de la mairie sont facultatifs. La signature de l'électeur n'est pas non plus obligatoire.

Si vous constatez une erreur sur votre carte électorale, vous devez en demander la correction à l'aide de ce téléservice :

Demande de correction d'état civil auprès de l'Insee

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

- ➔ **Accéder au service en ligne :**
(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/rnipp/demarche>)

■ UTILISATION LE JOUR DU VOTE

Il est recommandé de présenter votre carte électorale au moment du vote.

Si vous l'avez perdue, vous pourrez quand même voter. Mais, si vous le souhaitez, vous pouvez, avant les élections, demander à la mairie une attestation d'inscription sur les listes électorales.

- ➔ **Pour pouvoir voter :**
Les documents à présenter dépendent de la taille de la commune.

Vous pouvez voter en présentant :

- Soit une pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) + votre carte électorale.
- Soit une pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) seulement.

Si vous avez été inscrit par une décision de justice, vous devez également présenter ce document. Vous pouvez voter en présentant :

- Soit une pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) et votre carte électorale
- Soit une pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) seulement Soit votre carte électorale seulement

Si vous avez été inscrit par une décision de justice (notamment en cas d'erreur de l'administration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34809>)), vous devez également présenter ce document.

■ RENOUELEMENT ET DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CARTE

La carte est valable jusqu'à son remplacement par la suivante.

Toutes les cartes électorales doivent être renouvelées au début de l'année 2022.

En effet, les nouvelles cartes sont établies lors des opérations de refonte des listes électorales, en général tous les 3 à 5 ans.

■ EN CAS DE PERTE

Vous pouvez demander à la mairie une attestation d'inscription sur la liste électorale.

Au moment du vote, vous pourrez présenter l'attestation d'inscription à votre bureau de vote.

→ Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal.

- Mairie (<https://annuaire.service-public.fr/>)

Si vous n'avez pas demandé l'attestation, vous pourrez voter en vous présentant le jour de l'élection au bureau de vote avec une pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>).

■ EN CAS DE VOL

Vous devez prévenir le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie en vue d'éviter toute utilisation frauduleuse de la carte.

→ Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal.

- Commissariat (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)
- Gendarmerie (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

Vous pouvez demander à la mairie une attestation d'inscription sur la liste électorale. Au moment du vote, vous pourrez présenter l'attestation d'inscription à votre bureau de vote.

- Mairie (<https://annuaire.service-public.fr/>)

Si vous n'avez pas demandé l'attestation, vous pourrez voter en vous présentant le jour du scrutin au bureau de vote avec une pièce d'identité.





Garantir la préservation de la ressource.

L'Office de l'Eau Etablissement Public Administratif rattaché au Conseil Départemental créée en Juin 2006 exerce les missions suivantes :

- L'étude et le suivi de tous les milieux aquatiques pour en assurer leur préservation
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage des opérateurs ayant la compétence eau et assainissement afin d'améliorer la qualité du service public rendu aux usagers, opérateurs économiques et services publics
- La promotion d'actions de formation en vue d'améliorer le niveau de qualification des personnels des opérateurs toutes catégories confondues
- Le développement d'actions de coopération
- La programmation et le financement d'actions et de travaux sur proposition du comité de l'eau et la biodiversité (CEB)

L'Office de l'Eau Guadeloupe est administré par un conseil d'administration présidé par le Président du conseil départemental, Monsieur Guy LOSBAR qui est représenté dans le conseil d'administration de l'Office par une Présidente Déléguée, Madame AMIREILLE-JOMIE Isabelle.

Le Directeur de l'établissement, Monsieur Dominique LABAN, est nommé par le Président de l'Office de l'Eau après avis du préfet.

Depuis l'exercice 2017 l'Office de l'Eau renforce son action d'accompagnement sur l'ensemble du territoire, en vue de restaurer les conditions favorables à l'arrêt des tours d'eau par des travaux sur les réseaux, mais aussi l'équipement en compteurs, la détection de fuites, la meilleure connaissance du patrimoine des opérateurs en finançant des études, tout en recourant aux appels à projets destinés à



mettre à disposition des établissements publics des dispositifs de stockage d'eau potable dans les hôpitaux, les cliniques, les écoles afin que leurs missions soient correctement assumées.

L'Office a de même accompagné des opérateurs économiques pour mieux utiliser l'eau de pluie et son stockage en substitution d'eau potable dans les stations de lavage.

L'Office s'est pleinement impliqué dans la mise aux normes des stations d'épuration de moins de 2000 équivalent habitants.

S'agissant de la création de la structure unique de l'eau, l'Office a dès le mois de Juillet 2019 mis à disposition de l'ensemble des opérateurs un binôme d'experts internationaux l'Office International de l'eau et le cabinet comptable Financier ERNST & Young pour réaliser en co-construction des expertises dans les domaines des ressources humaines, des finances de la modélisation économique et de l'accompagnement par des missions d'accélération,

pour rétablir le fonctionnement normal des missions de services publics, eau et assainissement.

L'Office de l'eau redistribue les redevances qu'il collecte conformément aux dispositions prescrites par le code de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques.

La crise du secteur de l'eau en Guadeloupe a fortement impacté le recouvrement des redevances de cet établissement au point que le volume des créances dépasse les 30M€, fin 2021.

Pour autant, cet établissement a régulièrement été en appui à ses partenaires pour produire de l'information, et les moyens de rétablir un service public de l'eau et de l'assainissement conforme.

Les partenariats de qualité avec l'ensemble des acteurs, institutions, usagers, délégataires et experts ont notablement contribué à améliorer le traitement des problématiques de ce secteur.



OFFICE DE L'EAU GUADELOUPE
Jardin Botanique de Basse-Terre
Circonvallation
Rue Alexandre Buffon
97100 BASSE-TERRE

Tél. : 05 90 80 99 78 | Fax : 05 90 80 02 21
Mail : contact@oe971.fr | Site : eauguadeloupe.com



FRANÇAIS INSTALLÉ À L'ÉTRANGER : COMMENT VOTER ?

Si vous habitez à l'étranger, vous pouvez voter pour la plupart des scrutins français (élection des conseillers des Français de l'étranger, présidentielle, législatives, référendum, européennes) depuis l'étranger, à condition d'être inscrit sur la liste électorale consulaire. Mais pour les élections régionales, départementales et communales, il faut être inscrit sur la liste électorale d'une commune.

Attention, il n'est plus possible d'être inscrit en même temps sur la liste électorale d'une commune et sur une liste électorale consulaire.

En conséquence, en vous inscrivant sur une nouvelle liste électorale française, votre précédente inscription est automatiquement supprimée.

PRÉSIDENTIELLE

→ Où et comment voter ?

Vous pouvez voter pour l'élection présidentielle :
• Soit à l'étranger, si vous êtes inscrit sur la liste électorale consulaire.

Vous pouvez voter en se déplaçant au bureau de vote ouvert au consulat ou à l'ambassade avec le justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) nécessaire, ou en donnant procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) à un électeur inscrit sur la même liste électorale consulaire

• Soit en France, si vous êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune.

Vous pouvez voter en vous déplaçant au bureau de vote avec le justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) nécessaire, ou en donnant procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) à un électeur de la commune.

■ S'INSCRIRE POUR VOTER À L'ÉTRANGER

Certaines personnes font l'objet d'une procédure d'inscription spécifique :

Un Français qui atteint l'âge de 18 ans (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961>) est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il est inscrit sur le registre des Français établis hors de France.

Une personne devenue française après 2018 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34778>) est inscrite automatiquement sur la liste électorale.

• Si vous vivez sur le continent américain ou dans les Caraïbes il est possible de vous inscrire toute l'année.

Mais pour pouvoir voter lors de l'élection présidentielle des 9 et 23 avril 2022, vous devez faire cette démarche au plus tard le 4 mars 2022. Dans certaines situations (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35050>), ce délai est allongé au 30 mars 2022.

• En ligne (via le registre des Français établis hors de France). Lorsque vous vous inscrivez sur le registre des Français établis hors de France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>), ou après vous être inscrit sur ce registre, vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire :

Registre des Français établis hors de France Inscription consulaire

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect. Chaque adulte doit avoir son propre compte.

• Sur place. Vous devez vous rendre au consulat ou à l'ambassade. Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

- Justificatif de résidence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34780>) dans la circonscription consulaire



→ Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger
(<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-mee/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

■ VOUS VIVEZ DANS LE RESTE DU MONDE

Vous pouvez vous inscrire toute l'année.

Mais pour pouvoir voter lors de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, vous devez faire cette démarche au plus tard le 4 mars 2022. Dans certaines situations (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35050>), ce délai est allongé au 31 mars 2022.

- En ligne (via le registre des Français établis hors de France)

Lorsque vous vous inscrivez sur le registre des Français établis hors de France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>), ou après vous être inscrit sur ce registre, vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire :

Registre des Français établis hors de France Inscription consulaire

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
Accessible avec un compte [service-public.fr](https://www.service-public.fr) ou via France Connect. Chaque adulte doit avoir son propre compte.

- Sur place. Vous devez vous rendre au consulat ou à l'ambassade. Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

Justificatif de résidence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34780>) dans la circonscription consulaire

→ Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger
(<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-mee/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

■ S'INSCRIRE POUR VOTER EN FRANCE DANS QUELLE COMMUNE S'INSCRIRE ?

Vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans



- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans
- Commune où vous êtes né Commune de votre dernier domicile
- Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

→ Vous n'êtes pas inscrit au registre.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

→ Quand et comment s'inscrire ?

Certaines personnes font l'objet d'une procédure d'inscription spécifique :

Un Français qui atteint l'âge de 18 ans (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961>) est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il est inscrit sur le registre des Français établis hors de France.

Une personne devenue française après 2018 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34778>) est inscrite automatiquement sur la liste électorale.

■ EN MÉTROPOLE

Pour voter lors de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, vous devez vous inscrire sur la liste électorale au plus tard le 4 mars 2022.

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 2 mars)

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

■ DEMANDE D'INSCRIPTION EN LIGNE SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Ministère chargé de l'intérieur.

Permet au citoyen français et au citoyen européen de demander son inscription sur les listes électorales pour voter en France. Accessible à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Sur place (jusqu'au 4 mars).

Par vous-même.

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

→ Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenche automatiquement une mise à jour du contenu.

Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Par l'intermédiaire d'une autre personne :

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

→ Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenche automatiquement une mise à jour du contenu.

Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Par courrier (reçu au plus tard le 4 mars).

Vous devez envoyer les documents suivants :

Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>)
Photocopie d'un justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
Photocopie d'un justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois

→ Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu.

Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

■ OUTRE-MER

Pour voter lors de l'élection présidentielle des 9 et 23 avril 2022, vous devez vous inscrire sur la liste électorale au plus tard le 4 mars 2022.

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 2 mars)

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales.

Ministère chargé de l'intérieur.

Permet au citoyen français et au citoyen européen de demander son inscription sur les listes électorales pour voter en France. Accessible à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Sur place (jusqu'au 4 mars) Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois.

Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)



OUTRE-MER 2022

→ Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>).

Par l'intermédiaire d'une autre personne.

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

→ Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Par courrier (reçu au plus tard le 4 mars)

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>)
- Photocopie d'un justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Photocopie d'un justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois

→ Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu.

Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

LÉGISLATIVES

Les prochaines élections législatives auront lieu en **juin 2022** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1939>).

■ OÙ ET COMMENT VOTER ?

Vous pouvez voter pour les élections législatives : soit à l'étranger, si vous êtes inscrit sur la liste électorale consulaire (députés à élire dans le cadre des circonscriptions des Français de l'étranger).

Vous pouvez voter en se déplaçant au bureau de vote ouvert au consulat (ou ambassade) avec le justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) nécessaire, ou en donnant procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) à un électeur inscrit sur la même liste électorale consulaire, ou par correspondance (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/droit-de-voter-et-elections-a-l-etranger/article/vote-par-correspondance>), ou par internet (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11257>) (vote électronique).

soit en France, si vous êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune.

Vous pouvez voter en vous déplaçant au bureau de vote avec le justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) nécessaire, ou en donnant procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) à un électeur inscrit sur la liste électorale de la même commune.

■ VÉRIFIER VOTRE INSCRIPTION ÉLECTORALE ET VOTRE BUREAU DE VOTE

Ministère chargé de l'intérieur.

→ Accéder au service en ligne :

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

■ S'INSCRIRE POUR VOTER À L'ÉTRANGER

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire :

- En ligne.
- Par le registre des Français établis hors de France.

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire.

Après vous être inscrit sur le registre des Français établis hors de France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>) ou lors de votre inscription sur ce registre.

Vous devez utiliser ce service en ligne :



- Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire.
- Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères.

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect. Chaque adulte doit avoir son propre compte.

→ Accéder au service en ligne :

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=INSCRIPTION>)

Sans s'inscrire sur le registre

Vous devez utiliser ce téléservice :

-Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales

Ministère chargé de l'intérieur

Permet au citoyen français et au citoyen européen de demander son inscription sur les listes électorales pour voter en France. Accessible à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

→ Accéder au service en ligne :

(<https://www.inscriptionelectorale.service-public.fr>)

Sur place ou par courrier (consulat, ambassade) Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire en contactant directement votre consulat ou ambassade. Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34780>) Formulaire

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) complété et signé

→ Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

■ S'INSCRIRE POUR VOTER EN FRANCE. DANS QUELLE COMMUNE S'INSCRIRE ?

Vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans
- Commune où vous êtes né
- Commune de votre dernier domicile
- Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Vous n'êtes pas inscrit au registre.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

→ Comment s'inscrire ?

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne. Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales.

Ministère chargé de l'intérieur.

Permet au citoyen français et au citoyen européen de demander son inscription sur les listes électorales pour voter en France. Accessible à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

→ Accéder au service en ligne :

(<https://www.inscriptionelectorale.service-public.fr>)

Sur place (par vous-même ou une autre personne)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

→ Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

→ Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>)
- Photocopie d'un justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Photocopie d'un justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois

→ Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

EUROPÉENNES

■ OÙ ET COMMENT VOTER ?

Vous pouvez voter pour les élections européennes :

Soit à l'étranger, si vous êtes inscrit sur la liste électorale consulaire.

Vous pouvez voter en vous déplaçant au bureau de vote ouvert au consulat (ou ambassade) avec le justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) nécessaire, ou en donnant procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) à un électeur inscrit sur la même liste électorale consulaire.

Soit en France, si vous êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune.

Vous pouvez voter en vous déplaçant au bureau de vote avec le justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) nécessaire, ou en donnant procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) à un électeur inscrit sur la liste électorale de la même commune.

Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote. **Ministère chargé de l'intérieur**

→ Accéder au service en ligne :

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

■ S'INSCRIRE POUR VOTER À L'ÉTRANGER

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire : En ligne.

Par le registre des Français établis hors de France Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire

après vous être inscrit sur le registre des Français établis hors de France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>) ou lors de votre inscription sur ce registre.

→ Vous devez utiliser ce service en ligne :

Registre des Français établis hors de France -
 Inscription consulaire.

Ministère chargé de l'Europe et des affaires
 étrangères.

Accessible avec un compte service-public.fr ou
 via France Connect. Chaque adulte doit avoir
 son propre compte.

→ Accéder au service en ligne :

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=INSCRIPTION>)

Sans s'inscrire sur le registre

→ Vous devez utiliser ce téléservice :

Demande d'inscription en ligne sur les listes
 électorales

Ministère chargé de l'intérieur

Permet au citoyen français et au citoyen euro-
 péen de demander son inscription sur les listes
 électorales pour voter en France. Accessible à
 condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

→ Accéder au service en ligne :

(<https://www.inscriptionelectorale.service-public.fr>)

Sur place ou par courrier (consulat, ambassade)
 Vous pouvez demander votre inscription sur la
 liste électorale consulaire en contactant directe-
 ment votre consulat ou ambassade. Vous devez
 fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>) Justificatif
 de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34780>)

- Formulaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) complété et signé

→ Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à
 l'étranger (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-mae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

■ S'INSCRIRE POUR VOTER EN FRANCE

Vous êtes inscrit au registre des Français établis
 hors de France.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale
 d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins
 6 mois

- Commune où vous êtes soumis aux impôts
 locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière
 des entreprises ou taxe foncière sur les proprié-
 tés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune où se situe une société soumise aux
 impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont
 vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire
 (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans
- Commune où vous êtes né
- Commune de votre dernier domicile
- Commune de votre dernière résidence, à la
 condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e
 degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur
 la liste électorale
- Commune où votre époux
 ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est
 inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

■ VOUS N'ÊTES PAS INSCRIT AU REGISTRE

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale
 d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins
 6 mois.
- Commune où vous êtes soumis aux impôts
 locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière
 des entreprises ou taxe foncière sur les proprié-
 tés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune où se situe une société soumise aux
 impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont
 vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire
 (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans.

MUNICIPALES

■ OÙ ET COMMENT VOTER ?

Pour voter aux élections municipales, il faut être
 inscrit sur la liste électorale d'une commune. Le
 vote a lieu en France.

En France, vous pouvez voter :

soit en vous déplaçant au bureau de vote avec
 le justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) nécessaire,
 si vous êtes en France au moment de l'élection
 ou du référendum

soit en donnant procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) à un
 électeur de la commune

Pour vérifier votre inscription sur les listes élec-
 torales :

Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote
Ministère chargé de l'intérieur

→ **Accéder au service en ligne :**
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

■ S'INSCRIRE SUR LA LISTE ÉLECTORALE D'UNE COMMUNE

Vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans
- Commune où vous êtes né
- Commune de votre dernier domicile
- Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale



Vous n'êtes pas inscrit au registre.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

DÉPARTEMENTALES

■ OÙ ET COMMENT VOTER ?

Pour voter aux élections départementales, il faut être inscrit sur la liste électorale d'une commune .

Le vote a lieu en France.

En France, vous pouvez voter :

soit en vous déplaçant au bureau de vote avec le justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) nécessaire, si vous êtes en France au moment de l'élection ou du référendum

soit en donnant procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) à un électeur de la commune

Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote.

Ministère chargé de l'intérieur

→ **Accéder au service en ligne :**
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

■ S'INSCRIRE SUR LA LISTE ÉLECTORALE D'UNE COMMUNE DANS QUELLE COMMUNE S'INSCRIRE ?

Vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans

EDITION SPÉCIALE ÉLECTIONS FRANÇAIS INSTALLÉ À L'ÉTRANGER : COMMENT VOTER ?

- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans
- Commune où vous êtes né
- Commune de votre dernier domicile
- Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale.

→ Vous n'êtes pas inscrit au registre.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois.
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans.

Comment s'inscrire ?

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

■ DEMANDE D'INSCRIPTION EN LIGNE SUR LES LISTES ÉLECTORALES.

Ministère chargé de l'intérieur.

Permet au citoyen français et au citoyen européen de demander son inscription sur les listes électorales pour voter en France. Accessible à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Sur place (par vous-même ou une autre personne)

Par vous-même.

Vous devez fournir les documents suivants :
Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
Formulaire cerfa n°12669 (<https://www>.



service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024
(aussi disponible en mairie)

→ Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Par l'intermédiaire d'une autre personne.

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :
Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir.

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

→ Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Par courrier.

Vous devez envoyer les documents suivants :
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>)
- Photocopie d'un justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

FRANÇAIS INSTALLÉ
À L'ÉTRANGER :
COMMENT VOTER ?

- Photocopie d'un justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois

→ **Où s'adresser ?**

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu.

Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

→ **Quand s'inscrire ?**

Vous pouvez vous inscrire toute l'année. Toutefois, lors d'une année d'élection, vous devez faire cette démarche au plus tard le 6 e vendredi précédant le 1^{er} tour de l'élection. Mais dans certaines situations (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34240>), ce délai est allongé jusqu'au 10 e jour précédant le 1^{er} tour de l'élection.

RÉGIONALES→ **Où et comment voter ?**

Pour voter aux élections régionales, il faut être inscrit sur la liste électorale d'une commune.

Le vote a lieu en France.

En France, vous pouvez voter :

soit en vous déplaçant au bureau de vote avec le justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) nécessaire, si vous êtes en France au moment de l'élection ou du référendum

soit en donnant procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) à un électeur de la commune

Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote
Ministère chargé de l'intérieur

→ **Accéder au service en ligne :**

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

■ S'INSCRIRE SUR LA LISTE ÉLECTORALE D'UNE COMMUNE. DANS QUELLE COMMUNE S'INSCRIRE ?

Vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans
- Commune où vous êtes né
- Commune de votre dernier domicile
- Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- Commune où un de vos parents (jusqu'au 4^e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4^e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

→ **Vous n'êtes pas inscrit au registre.**

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

→ **Comment s'inscrire ?**

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

■ DEMANDE D'INSCRIPTION EN LIGNE SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Ministère chargé de l'intérieur.

Permet au citoyen français et au citoyen européen de demander son inscription sur les listes électorales pour voter en France. Accessible à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Sur place (par vous-même ou une autre personne)

Par vous-même.

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

→ Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenche automatiquement une mise à jour du contenu

Mairie (<https://annuaire.service-public.fr/>)

Par l'intermédiaire d'une autre personne.

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

→ Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenche automatiquement une mise à jour du contenu

Mairie (<https://annuaire.service-public.fr/>)

Par courrier.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>)
- Photocopie d'un justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Photocopie d'un justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois

→ Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenche automatiquement une mise à jour du contenu

Mairie (<https://annuaire.service-public.fr/>)

→ Quand s'inscrire ?

Vous pouvez vous inscrire toute l'année. Toutefois, lors d'une année d'élection, vous devez faire cette démarche au plus tard le 6 e vendredi précédant le 1 er tour de l'élection. Mais dans certaines situations (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34240>), ce délai est allongé jusqu'au 10 e jour précédant le 1 er tour de l'élection.

RÉFÉRENDUM

■ OÙ ET COMMENT VOTER ?

Vous pouvez voter pour un référendum :

Soit à l'étranger, si vous êtes inscrit sur la liste électorale consulaire.

Vous pouvez voter en vous déplaçant au bureau de vote ouvert au consulat (ou ambassade) avec le justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) nécessaire, ou en donnant procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) à un électeur inscrit sur la même liste électorale consulaire.

Soit en France, si vous êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune.

Vous pouvez voter en vous déplaçant au bureau de vote avec le justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) nécessaire, ou en donnant procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) à un électeur inscrit sur la liste électorale de la même commune.

Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote
 Ministère chargé de l'intérieur

→ Accéder au service en ligne :

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)



FRANÇAIS INSTALLÉ À L'ÉTRANGER : COMMENT VOTER ?

■ S'INSCRIRE POUR VOTER À L'ÉTRANGER

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire : En ligne.

Par le registre des Français établis hors de France
Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire

après vous être inscrit sur le registre des Français établis hors de France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>) ou lors de votre inscription sur ce registre.

Vous devez utiliser ce service en ligne :

Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire.

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères.

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect. Chaque adulte doit avoir son propre compte.

Sans s'inscrire sur le registre.

Vous devez utiliser ce téléservice :

Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales

Ministère chargé de l'intérieur

Permet au citoyen français et au citoyen européen de demander son inscription sur les listes électorales pour voter en France. Accessible à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Sur place ou par courrier (consulat, ambassade)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire en contactant

directement votre consulat ou ambassade. Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34780>)

Formulaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) complété et signé

→ Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-mee/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

■ S'INSCRIRE POUR VOTER EN FRANCE

Vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile.
 - Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois.
 - Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
 - Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans.
 - Commune où vous êtes né
- Commune de votre dernier domicile.



EDITION SPÉCIALE ÉLECTIONS FRANÇAIS INSTALLÉ À L'ÉTRANGER : COMMENT VOTER ?



- Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale.

■ VOUS N'ÊTES PAS INSCRIT AU REGISTRE

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois.
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois.
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

■ DEMANDE D'INSCRIPTION EN LIGNE SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Ministère chargé de l'intérieur.

Permet au citoyen français et au citoyen européen de demander son inscription sur les listes électorales pour voter en France. Accessible à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Sur place (par vous-même ou une autre personne).

Par vous-même.

Vous devez fournir les documents suivants :
Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois . Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

→ Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

Mairie (<https://annuaire.service-public.fr/>)

Par l'intermédiaire d'une autre personne.

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois . Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

→ Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

Mairie (<https://annuaire.service-public.fr/>)

Par courrier.

Vous devez envoyer les documents suivants :
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>)
- Photocopie d'un justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Photocopie d'un justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois

→ Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

Mairie (<https://annuaire.service-public.fr/>)

■ CONSEILLERS DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

La dernière élection des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires a eu lieu en mai 2021, sauf en Inde et à Madagascar où elle a été reportée au 7 novembre 2021 (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/voter-a-l-etranger/>)

FRANÇAIS INSTALLÉ À L'ÉTRANGER : COMMENT VOTER ?

elections-des-conseillers-des-francais-de-l-etranger-et-des-delegates/).

■ OÙ ET COMMENT VOTER ?

Il faut être inscrit sur une liste électorale consulaire.

Le vote a lieu à l'étranger. Il est possible de voter :

- Soit en se déplaçant au bureau de vote avec le justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>)

Nécessaire :

- Soit par internet (vote électronique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11257>))

- Soit en donnant procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) à un électeur inscrit sur la même liste électorale consulaire

Pour vérifier votre inscription sur les listes électorales :

Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote.

Ministère chargé de l'intérieur

→ Accéder au service en ligne :

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

■ S'INSCRIRE SUR LA LISTE ÉLECTORALE CONSULAIRE. COMMENT S'INSCRIRE ?

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire : En ligne.

Par le registre des Français établis hors de France

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire.

après vous être inscrit sur le registre des Français établis hors de France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>) ou lors de votre inscription sur ce registre.

Vous devez utiliser ce service en ligne :

Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères.

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect. Chaque adulte doit avoir son propre compte.

→ Accéder au service en ligne :

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRe-gistreFR/demarche?action=INSCRIPTION>)

Sans s'inscrire sur le registre

Vous devez utiliser ce téléservice :

Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales.

Ministère chargé de l'intérieur.

Permet au citoyen français et au citoyen européen de demander son inscription sur les listes électorales pour voter en France. Accessible à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

→ Accéder au service en ligne :

(<https://www.inscriptionelectorale.service-public.fr>)

Sur place ou par courrier (consulat, ambassade)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire en contactant directement votre consulat ou ambassade. Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34780>)

- Formulaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) complété et signé

→ Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-mae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

→ Quand s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, pour pouvoir voter lors d'une élection en particulier, il faut faire cette démarche au plus tard le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour de cette élection.

Dans certaines situations (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34240>), ce délai est allongé jusqu'au 10^e jour précédant le 1^{er} tour de l'élection.



RÉCAPITULATIF

FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER : OÙ ET COMMENT VOTER AUX ÉLECTIONS ?

Élections	Vous résidez à l'étranger : Sur quelle liste électorale faut-il être inscrit pour pouvoir voter ?
Municipales	Le vote a lieu en France. Il faut être inscrit sur la liste d'une commune
Départementales	Le vote a lieu en France Il faut être inscrit sur la liste d'une commune
Régionales	Le vote a lieu en France Il faut être inscrit sur la liste d'une commune
Conseillers des Français de l'étranger	Le vote a lieu à l'étranger Il faut être inscrit sur une liste consulaire
Européennes	Le vote a lieu : - soit à l'étranger, à la condition d'être inscrit sur la liste consulaire - soit en France, à la condition d'être inscrit sur la liste d'une commune
Présidentielle	Le vote a lieu : - soit à l'étranger, à la condition d'être inscrit sur la liste consulaire - soit en France, à la condition d'être inscrit sur la liste d'une commune
Législatives	Le vote a lieu : - soit à l'étranger (pour la circonscription des Français de l'étranger) à la condition d'être inscrit sur la liste consulaire - soit en France (pour une circonscription de métropole ou d'outre-mer) à la condition d'être inscrit sur la liste d'une commune
Référendum	Le vote a lieu : - soit à l'étranger, à la condition d'être inscrit sur la liste consulaire - soit en France, à la condition d'être inscrit sur la liste d'une commune

L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour voter en France , vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale avec le téléservice (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>) ou avec le formulaire papier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>).

Vous devez renseigner le formulaire papier, puis le transmettre, avec les documents justificatifs, à la mairie ou au consulat. Pour cela, vous pouvez :

- Soit l'envoyer par courrier, en faisant en sorte que la mairie ou le consulat le reçoive à la date prévue (la date de réception faisant foi)
- Soit le déposer sur place.

Pour voter à l'étranger , vous pouvez vous inscrire en ligne (via le registre des Français) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43248>) ou en vous rendant au consulat.

À savoir : si vous êtes dans une situation particulière (jeune de 18 ans, déménagement, acquisition de la nationalité française, droit de vote recouvré), vous avez un délai supplémentaire (en France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34240>) et à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35050>)).

Vous pouvez dès à présent vérifier si vous êtes déjà inscrit (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

Le Président de la République est élu au suffrage universel direct par les électeurs français lors de l'élection présidentielle. Son mandat dure **5 ans** et est **renouvelable 1 fois**. Pour être élu, le candidat doit obtenir plus de la moitié des suffrages exprimés.

Si aucun candidat n'est élu lors du ^{er} tour, les 2 candidats arrivés en tête sont autorisés à se présenter au 2^d tour, qui a lieu 2 semaines après.





ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Les représentants au Parlement européen sont élus par les citoyens des États membres de l'Union européenne lors des élections européennes. Il n'y a pas de second tour. Les prochaines élections européennes sont prévues en 2024.

■ COMMENT LES DÉPUTÉS EUROPÉENS SONT-ILS ÉLUS ?



(<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/fonctionnement/institutions/comment-deputes-europeens-sont-ils-elus.html>)

■ COMPOSITION DU PARLEMENT EUROPÉEN



(<http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/20150201PVL00010/L'organisation-du-Parlement>)



■ RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN

(<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/fonctionnement/institutions/quel-est-role-du-parlement-europeen.html>)



L'ÉLECTION LÉGISLATIVES

Les élections législatives servent à élire les députés. Ils sont élus au suffrage universel direct par les électeurs français inscrits sur les listes électorales. Le mode de scrutin est un scrutin majoritaire à 2 tours. En 2022, les élections législatives sont prévues les 12 et 19 juin 2022.

■ ÉLECTEURS

Lors des élections législatives, les électeurs français inscrits sur les listes électorales élisent les députés. La démarche de demande d'inscription sur les listes électorales dépend de votre situation :

- Jeune atteignant l'âge de 18 ans (inscription d'office) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961>)
- Jeune de moins de 26 ans (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35789>)
- Nouvel inscrit (inscription volontaire) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>)
- Personne ayant obtenu la nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34778>) Personne ayant déménagé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1372>)
- Personne détenue en prison (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1227>)

■ MODE DE SCRUTIN

Les députés sont élus au suffrage universel direct, au scrutin majoritaire à 2 tours et par circonscriptions (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000023260788).

■ AU 1^{ER} TOUR

Pour être élu au 1^{er} tour, un candidat doit obtenir : plus de 50 % des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal à 25 % du nombre des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu dès le 1^{er} tour, un 2^d tour est organisé une semaine plus tard.

Seuls certains candidats peuvent se présenter au 2^d tour :

- Les 2 candidats qui sont arrivés en tête.- Les candidats suivants, à condition d'avoir obtenu

un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits.

Au 2^d tour, le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix est élu. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est élu.

■ DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des députés est de 5 ans (sauf dissolution de l'Assemblée nationale). Les prochaines élections législatives ont lieu les 12 et 19 juin 2022.

■ VOTE

→ En France

Il est possible de voter :

Soit en se rendant en personne au bureau de vote (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16828>) Soit par procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>)

→ À l'étranger

Il est possible de voter :

- Soit en se déplaçant en personne au bureau de vote (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16828>) ouvert au consulat (ou ambassade)
- Soit par procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>)
- Soit par correspondance (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/droit-de-vote-et-elections-a-l-etranger/article/vote-par-correspondance>).

L'ÉLECTION MUNICIPALE

Les électeurs français et européens inscrits sur les listes électorales élisent les conseillers municipaux (à Paris, il s'agit des conseillers de Paris), puis ces conseillers élisent le maire.

■ COMMUNE DE 1 000 HABITANTS OU PLUS

La prochaine élection des conseillers municipaux et des conseillers de Paris doit avoir lieu en 2026 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1939>).

Les conseillers municipaux sont élus (**pour un mandat de 6 ans**) au suffrage universel direct par les électeurs français et européens inscrits sur les listes électorales.

Le mode de scrutin (<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/democratie-locale/quel-est-mode-scrutin-pour-elections-municipales-communes-3-500-habitants-plus.html>) combine les règles du scrutin majoritaire à 2 tours et celles du scrutin proportionnel.

Le maire et ses adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

■ MOINS DE 1 000 HABITANTS

Les prochaines élections municipales doivent avoir lieu en 2026 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1939>).

Les conseillers municipaux sont élus (pour un mandat de 6 ans) au suffrage universel direct par les électeurs français et européens inscrits sur les listes électorales.

Le scrutin est majoritaire, plurinominal, à 2 tours (<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/democratie-locale/quel-est-mode-scrutin-pour-elections-municipales-communes-moins-3-500-habitants.html>).

Le maire et ses adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

COMPRENDRE LE RÉFÉRENDUM

Le référendum est une procédure permettant de consulter directement les électeurs sur une question ou un texte. Il peut être de portée nationale ou locale. Au sein de l'Union européenne, l'initiative citoyenne européenne constitue une autre forme de participation politique des citoyens.

■ À QUOI SERT -IL ?

En raison de la pratique plébiscitaire du prince Président Napoléon III, le référendum a longtemps eu mauvaise presse chez les républicains, et plus particulièrement à gauche. La Ve République a rompu avec cette approche ; le général de Gaulle a d'ailleurs démissionné après un référendum perdu.

■ QUATRE CAS D'UTILISATION SOUS LA VE RÉPUBLIQUE

Le référendum est une procédure de vote permettant de consulter directement le peuple sur un projet (d'origine gouvernementale) ou une proposition parlementaire de révision constitutionnelle.

Il peut également être organisé au niveau local. Cette faculté n'est établie qu'en 2003.

Dans les faits, on distingue différents cas d'utilisation du référendum, ceux organisés selon la procédure de l'article 11 ayant été les plus nombreux (huit sur les neuf organisés à ce jour) depuis 1958 :

- pour l'adoption d'un projet de loi ou d'une proposition de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent (art. 11 de la Constitution) ;
- pour l'adoption d'un projet de loi tendant à autoriser la ratification d'un traité (art. 11) ;
- pour réviser la Constitution (art. 89). Toutefois, une révision constitutionnelle, même approuvée par référendum, ne peut pas porter sur "la forme républicaine du gouvernement" ;
- au niveau local, pour soumettre à la décision des électeurs d'une collectivité territoriale, un projet d'acte relevant de sa compétence (art. 72-1).

Le référendum est donc, avant tout, un instrument de "démocratie directe" permettant au peuple d'intervenir directement dans certains domaines de la politique nationale ou locale.

Depuis 2003, quatre types de référendum

Le référendum national, tout en gardant son objet principal, peut cependant être détourné et servir à consacrer la légitimité du président de la République et de sa majorité, glissant alors vers le plébiscite.

On parle de plébiscite lorsque la question posée peut être utilisée à d'autres fins par son auteur, notamment en cas de forte personnalisation du pouvoir pour renforcer sa légitimité, parfois pour contraindre un Parlement réticent. Le général de Gaulle a utilisé le référendum en ce sens.

Aussi, quand en 1969 les citoyens rejettent sa proposition de réforme du Sénat et de régionalisation, il s'est aussitôt démis de ses fonctions. Toutefois, ses successeurs n'ont pas emprunté cette voie.

Ni François Mitterrand (en septembre 1992 pour le traité de Maastricht), ni Jacques Chirac (en septembre 2000, pour le quinquennat, et en mai 2005 pour le projet de Constitution européenne) n'ont lié la poursuite de leur mandat au résultat de la procédure référendaire qu'ils avaient initiée.

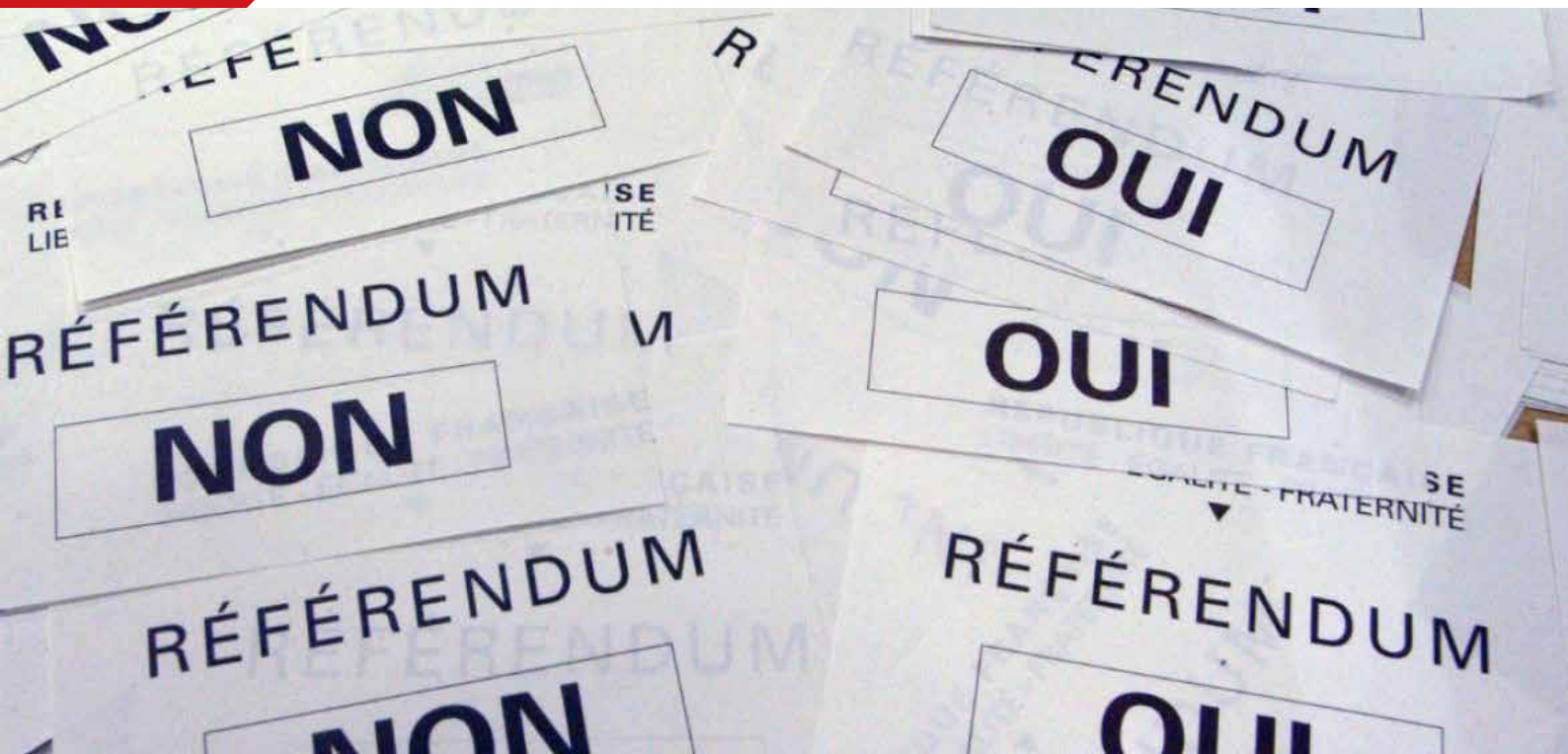
Vers quels usages à l'avenir ?

Il s'agit cependant d'une participation sollicitée par les pouvoirs publics :

- la formalisation de la question posée doit être sans ambiguïté et empêcher toute forme de plébiscite ;
- pour autant, dans les faits, les référendums s'apparentent souvent à une approbation ou un rejet du pouvoir en place, ce qui explique sans doute un moindre recours à cette procédure depuis 2005.

Aujourd'hui, beaucoup d'observateurs proposent de recourir davantage au référendum,

COMPRENDRE RÉFÉRENDUM



notamment pour faire évoluer certains secteurs de la vie sociale difficiles à réformer. Un usage plus fréquent du référendum d'initiative populaire est également souhaitée par une partie grandissante du corps électoral.

Le président de la République peut organiser un référendum pour deux raisons : réviser la Constitution ou faire adopter une loi. Ces deux hypothèses relèvent de deux procédures, celle de l'article 89 et celle de l'article 11 de la Constitution.

■ RÉVISER LA CONSTITUTION

Dans le cas d'une révision constitutionnelle soumise au référendum, la tenue de celui-ci dépend de la procédure décrite à l'article 89 de la Constitution.

Le texte de la révision doit d'abord être voté par chacune des deux assemblées.

Ensuite deux cas peuvent se présenter :

- si la révision a été proposée par des parlementaires, le chef de l'État doit obligatoirement recourir au référendum ;
 - si la révision est une initiative du Président, il peut, au choix, faire voter le peuple en référendum ou réunir les parlementaires en Congrès pour l'adoption définitive du texte.
- Jusqu'à présent, seul le référendum sur le quinquennat, organisé en 2000, l'a été selon la procédure de l'article 89.

■ FAIRE ADOPTER UNE LOI

Les référendums organisés selon la procédure de l'article 11 ont été les plus nombreux (huit sur les neuf organisés à ce jour) sous la Ve République.

Sur la proposition du Gouvernement ou des deux assemblées, ou d'un cinquième des parlementaires soutenus par un dixième des électeurs inscrits (référendum d'initiative partagée), le président de la République peut organiser un référendum pour faire adopter un projet de loi portant :

- sur l'organisation des pouvoirs publics ;
- sur des réformes concernant la politique économique, sociale ou environnemental du pays et les services publics qui y participent ;
- ou bien permettant la ratification d'un traité ayant des incidences sur le fonctionnement des institutions.

En 1962, le général de Gaulle a eu recours à l'article 11 pour réviser la Constitution par référendum afin de modifier le mode d'élection du président de la République.

Cette procédure, qui permet de soumettre au peuple le texte sans que celui-ci ait été adopté par le Parlement, a été fortement contestée à l'époque, l'article 11 ne permettant pas, en principe, de réviser la Constitution.

Une telle pratique, qui repose en effet sur une définition large des "pouvoirs publics", est restée un phénomène unique (l'usage de la même procédure en 1969, qui a abouti à un vote négatif, entraînera la démission immédiate de ses fonctions présidentielles de de Gaulle).

■ QUELS TYPES DE RÉFÉRENDUM ?

Il existe trois types de référendums : le référendum législatif, le référendum constituant et le référendum d'initiative populaire.

■ LE RÉFÉRENDUM LÉGISLATIF

Prévu à l'article 11 de la Constitution, il permet au président de la République, sur proposition du Gouvernement ou proposition conjointe des deux assemblées, de soumettre au peuple un projet de loi qui peut porter sur différents sujets (l'organisation des pouvoirs publics, l'autorisation de ratifier un traité international, et, depuis la révision constitutionnelle du 4 août 1995, les réformes affectant la politique économique, sociale ou environnementale de la Nation et les services publics y concourant).

Le général de Gaulle a utilisé, dans des conditions controversées, l'article 11 pour réviser la Constitution (en 1962, pour l'élection du président au suffrage universel, réponse positive ; en 1969, en vue de réformer le Sénat et de créer des régions, réponse négative).

Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, complétée par les lois organique et ordinaire du 6 décembre 2013 relatives à l'application de l'article 11 de la Constitution, un référendum d'initiative partagée peut être organisé à l'initiative de 1/5e des parlementaires soutenue par 1/10e des électeurs inscrits.

■ LE RÉFÉRENDUM CONSTITUANT

Prévu à l'article 89 de la Constitution, à l'initiative du président de la République ou des assemblées, il permet la révision de la Constitution.

Le référendum intervient après le vote, dans les mêmes termes, par les deux assemblées, du texte de révision proposé. Si la réponse est positive, la révision est adoptée.

■ LE RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE POPULAIRE

Il existe en Italie, en Suisse, en Autriche. Il est caractérisé par le fait que l'initiative appartient au peuple et qu'il peut porter sur différents domaines (législatif ou constituant). Les procédures varient, mais on peut dégager des étapes générales : les initiateurs d'un projet doivent réunir un nombre préétabli de signatures soutenant le texte envisagé (pétition). Si ce nombre est atteint, les pouvoirs publics sont tenus d'organiser un référendum.

En cas de réponse favorable au texte, le Parlement doit nécessairement discuter d'une modification de la loi dans le sens indiqué par le référendum.

Un référendum de ce type est prévu par le traité de Lisbonne entré en vigueur le 1er décembre 2009. Un million de citoyens issus d'un nombre significatif d'États de l'Union européenne peuvent inviter la Commission européenne à soumettre une proposition de texte européen sur une question qu'ils estiment nécessaire (art. 11 du traité sur l'Union européenne).

ÉLECTIONS : DROIT DE VOTE D'UN CITOYEN EUROPÉEN EN FRANCE

Si vous êtes un citoyen européen et que vous résidez en France, vous avez le droit de voter aux élections municipales et aux élections européennes à condition d'être inscrit sur les listes électorales françaises. Vous ne pouvez pas voter lors d'autres élections françaises.

■ QUI EST CONCERNÉ ?

Pour avoir le droit de voter, vous devez remplir toutes ces conditions :

Avoir au moins 18 ans la veille du 1^{er} tour de l'élection
Habiter en France
Être ressortissant d'un pays de l'Union européenne (http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm) (autre que la France)
Jouir de ses droits civils et politiques

■ POUR QUELLES ÉLECTIONS ?

Si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne (UE) vous avez le droit de voter en France uniquement lors des élections municipales et des élections européennes

■ DANS QUELLE COMMUNE S'INSCRIRE ?

Vous pouvez demander à être inscrit sur la liste électorale complémentaire d'une des communes suivantes :

- celle où est situé votre domicile
- celle où vous résidez depuis au moins 6 mois
- celle où vous êtes redevable des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties, cotisation foncière des entreprises) depuis au moins 2 ans
- celle où est installée la société soumise depuis au moins 2 ans aux impôts locaux et dont vous êtes depuis au moins 2 ans le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique).

■ COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour pouvoir voter en France, vous devez demander à être inscrit :

- Soit sur les listes électorales complémentaires des élections municipales et européennes de la même commune . Vous voterez alors en France lors de chacune de ces élections.
- Soit uniquement sur la liste électorale complémentaire des élections municipales. Vous voterez alors uniquement en France lors des élections municipales.
- Soit uniquement sur la liste électorale complémentaire des élections européennes. Vous voterez alors uniquement en France lors des élections européennes.

Permet au citoyen français et au citoyen européen de demander son inscription sur les listes électorales pour voter en France. Accessible à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

(<https://www.inscriptionelectorale.service-public.fr>)

Vous devez avoir des versions numérisées des documents suivants :

Pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)
Déclaration écrite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59461>) dans laquelle vous attester notamment ne pas avoir perdu le droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant.

Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)

ÉLECTIONS : DROIT DE VOTE D'UN CITOYEN EUROPÉEN EN FRANCE

Vous devez aller à la mairie avec les documents suivants :

- Pour s'inscrire pour les élections municipales Formulaire cerfa n°12670 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16026>) (à télécharger ou à remplir sur place)
 - Pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour
 - Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)
- Vous devez également fournir une déclaration écrite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59461>) dans laquelle vous indiquez votre nationalité et votre adresse en France et attestez ne pas avoir perdu le droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant.

Pour s'inscrire pour les élections européennes
Formulaire cerfa n°12671 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16025>) (à télécharger ou à remplir sur place) Pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour
Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>).

Vous devez également fournir une déclaration écrite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59461>) dans laquelle vous devez mentionner toutes les informations suivantes :

- Vous indiquez votre nationalité et votre adresse en France
 - Vous indiquez, si tel est le cas, la commune, collectivité ou circonscription sur la liste électorale de laquelle vous êtes en dernier lieu inscrit dans l'État dont vous êtes ressortissant
 - Vous attestez ne pas avoir perdu votre droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
- Vous attestez exercer votre droit de vote uniquement en France lors élections européennes

→ S'inscrire pour les élections municipales et européennes

Formulaire cerfa n°12670 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16026>) (à télécharger ou à remplir sur place) Formulaire cerfa n°12671 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16025>) (à télécharger ou à remplir sur place) Pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour
Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)

Vous devez également fournir une déclaration écrite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59461>) dans laquelle vous devez mentionner toutes les informations suivantes :

Vous indiquez votre nationalité et votre adresse en France

Vous indiquez, si tel est le cas, la commune, collectivité ou circonscription sur la liste électorale de laquelle vous êtes en dernier lieu inscrit dans l'État dont vous êtes ressortissant
Vous attestez ne pas avoir perdu votre droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
Vous attestez exercer votre droit de vote uniquement en France lors élections européennes

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche en mairie à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

Pour s'inscrire pour les élections municipales

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir.
 - Formulaire cerfa n°12670 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16026>) (à télécharger ou à remplir sur place) Votre pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour
 - Votre justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)
- Vous devez également lui fournir une déclaration écrite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59461>) dans laquelle vous indiquez votre nationalité et votre adresse en France et attestez ne pas avoir perdu le droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant

→ S'inscrire pour les élections européennes Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir

Formulaire cerfa n°12671 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16025>) (à télécharger ou à remplir sur place) Votre pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour.
Votre justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)
Vous devez également lui fournir une déclaration écrite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59461>) dans laquelle vous mentionnez toutes les informations suivantes :
Vous indiquez votre nationalité et votre adresse en France

ÉLECTIONS : DROIT DE VOTE D'UN CITOYEN EUROPÉEN FRANCE

Vous indiquez, si tel est le cas, la commune, collectivité ou circonscription sur la liste électorale de laquelle vous êtes en dernier lieu inscrit dans l'État dont vous êtes ressortissant.

Vous attestez ne pas avoir perdu votre droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
Vous attestez exercer votre droit de vote uniquement en France lors élections européennes

→ S'inscrire pour les élections municipales et européennes

Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir

Formulaire cerfa n°12670 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16026>) (à télécharger ou à remplir sur place) Formulaire cerfa n°12671 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16025>) (à télécharger ou à remplir sur place) Votre Pièce d'identité en cours de validité :

- carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour
- Votre justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)
- Vous devez également lui fournir une déclaration écrite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59461>) dans laquelle vous mentionnez toutes les informations suivantes :
- Vous indiquez votre nationalité et votre adresse en France

Dans tous les cas, votre mairie sera votre interlocutrice,

Vous indiquez, si tel est le cas, la commune, collectivité ou circonscription sur la liste électorale de laquelle vous êtes en dernier lieu inscrit dans l'État dont vous êtes ressortissant
Vous attestez ne pas avoir perdu votre droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
Vous attestez exercer votre droit de vote uniquement en France lors élections européennes

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Par courrier

Vous devez envoyer à la mairie les documents suivants :

Pour s'inscrire pour les élections municipales



Formulaire cerfa n°12670 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16026>) (à télécharger ou à remplir sur place) Pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)
Vous devez également fournir une déclaration écrite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59461>) dans laquelle vous indiquez votre nationalité et votre adresse en France et attestez ne pas avoir perdu le droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant.

→ Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Pour s'inscrire pour les élections européennes Formulaire cerfa n°12671 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16025>) (à télécharger ou à remplir sur place) Pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)

Vous devez également fournir une déclaration écrite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59461>) dans laquelle vous mentionnez toutes les informations suivantes :
Vous indiquez votre nationalité et votre adresse en France

Vous indiquez, si tel est le cas, la commune, collectivité ou circonscription sur la liste électorale

ÉLECTIONS : DROIT DE VOTE D'UN CITOYEN EUROPÉEN EN FRANCE

de laquelle vous êtes en dernier lieu inscrit dans l'État dont vous êtes ressortissant
Vous attestez ne pas avoir perdu votre droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
Vous attestez exercer votre droit de vote uniquement en France lors des élections européennes

Pour s'inscrire pour les élections municipales et européennes

Formulaire cerfa n°12670 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16026>) (à télécharger ou à remplir sur place)
Formulaire cerfa n°12671 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16025>) (à télécharger ou à remplir sur place)
Pièce d'identité en cours de validité :

- carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)

Vous devez également fournir une déclaration écrite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59461>) dans laquelle vous mentionnez toutes les informations suivantes :
Vous indiquez votre nationalité et votre adresse en France

Vous indiquez, si tel est le cas, la commune, collectivité ou circonscription sur la liste électorale de laquelle vous êtes en dernier lieu inscrit dans l'État dont vous êtes ressortissant
Vous attestez ne pas avoir perdu votre droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
Vous attestez exercer votre droit de vote uniquement en France lors élections européennes

→ Quand s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, pour pouvoir voter lors d'une année d'élection, vous devez faire cette démarche au plus tard le 6 e vendredi précédant le 1 er tour de scrutin. Mais, dans certaines situations (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1372>), ce délai est allongé jusqu'au 10e jour précédant le 1 er tour de scrutin.

■ CARTE ÉLECTORALE

Vous recevez une carte électorale d'un modèle spécial.

Que vous soyez inscrit pour voter à une seule élection en France, ou lors des élections européennes et municipales, vous ne recevez qu'une seule et même carte.

Cette carte est valable uniquement pour voter lors des élections municipales et/ou européennes.

Vous pouvez vérifier votre inscription électorale et connaître votre bureau de vote à l'aide de ce téléservice :

■ DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Le vote se déroule dans les mêmes conditions que pour un électeur français (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16828>).

■ DEMANDE DE RADIATION

Lorsque vous choisissez de voter en France lors des élections européennes, vous perdez automatiquement le droit de voter lors de cette élection dans un autre pays de l'Union européenne (UE) (http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm).

Pour recouvrer votre droit de vote dans un autre pays de l'UE, vous devez demander à la mairie votre radiation de la liste électorale complémentaire.

Vous pouvez demander tout au long de l'année à être radié, mais si vous souhaitez être radié avant une élection en particulier, vous devez faire votre demande avant le 6e vendredi qui précède la date de cette élection.

QUELS PAPIERS D'IDENTITÉ PRÉSENTER POUR VOTER ?

Pour voter, vous devez prouver votre identité. Les documents à présenter diffèrent selon que vous votez en France ou à l'étranger (poste consulaire ou ambassade).

■ VOUS VOTEZ EN FRANCE

Les documents à présenter varient selon votre nationalité.

→ Vous êtes Français

Pour prouver votre identité au moment de voter, vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) Passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans)
- Carte d'identité de parlementaire (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- Carte d'identité d' élu local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- Permis de conduire (en cours de validité)
- Récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire
- Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le permis de chasse délivré par l'Office national de la biodiversité n'est pas valable.

Dans une commune de moins de 1 000 habitants, la pièce d'identité n'est pas obligatoire, mais en cas de doute, le président du bureau de vote peut vous demander de prouver votre identité par tout moyen.

→ Vous êtes Européen

Pour prouver votre identité au moment de voter (élections municipales et européennes seulement), vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité en cours de validité délivrée par l'administration compétente de l'État dont vous êtes titulaire de la nationalité
- Passeport en cours de validité délivré par l'administration compétente de l'État dont vous êtes titulaire de la nationalité
- Titre de séjour (en cours de validité)
- Carte d'identité d' élu local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- Carte vitale (en cours de validité) avec photographie
- Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité militaire ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- Permis de conduire (en cours de validité)
- Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

Dans une commune de moins de 1 000 habitants, la pièce d'identité n'est pas obligatoire. Mais en cas de doute, le président du bureau de vote peut vous demander de prouver votre identité par tout moyen.

■ VOUS VOTEZ À L'ÉTRANGER

Pour prouver votre identité au moment de voter, vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité française (en cours de validité ou périmée) Passeport français (en cours de validité ou périmé)
- Document officiel (en cours de validité) délivré par une administration publique française comportant le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la photographie du titulaire ainsi que l'identification de l'autorité administrative qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance

Carte délivrée lors de l'inscription au registre des Français de l'étranger et carte d'immatriculation consulaire (toutes 2 en cours de validité) Document (en cours de validité) délivré par un État membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse) comportant le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la photographie du titulaire ainsi que l'identification de l'autorité administrative qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance.



INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE : EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT

■ PEUT-ON VOTER SANS AVOIR SIGNALÉ SON DÉMÉNAGEMENT ?

Si vous déménagez en France, vous devez soit vous inscrire à la mairie de votre nouvelle commune, soit déclarer votre nouvelle adresse à la mairie. Si vous revenez vivre en France, vous devez le plus souvent vous inscrire à la mairie de votre nouveau domicile. Si vous partez vivre à l'étranger, vous devez choisir entre rester inscrit sur la liste de votre mairie ou vous inscrire sur la liste consulaire du pays qui vous accueille.

INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE D'UNE PERSONNE **DEVENUE FRANÇAISE**

Pour figurer sur la liste électorale et pouvoir ainsi voter, vous avez éventuellement une démarche à faire. Cela dépend uniquement de la date à laquelle vous avez obtenu la nationalité française. La procédure par laquelle vous êtes devenu français (par naturalisation, par déclaration ou par manifestation expresse de volonté) n'intervient pas.

■ SI VOUS VIVEZ EN MÉTROPOLE

La démarche à faire dépend de la date : à partir de laquelle vous avez eu connaissance de votre naturalisation ou à partir de laquelle vous avez acquis la nationalité par déclaration ou manifestation expresse de volonté

En ligne. Vous devez fournir les documents numérisés suivants :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

→ Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales.

Permet au citoyen français et au citoyen européen de demander son inscription sur les listes électorales pour voter en France. Accessible à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Sur place (par vous-même ou non).

Par vous-même.

Vous devez fournir les documents suivants :
Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)
Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile
- Formulaire cerfa n°1266
- Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

→ Par courrier adressé à votre mairie

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Photocopie d'un justificatif d'identité
- Photocopie d'un justificatif de domicile
- Formulaire cerfa n°12669
- Photocopie d'un justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

→ Entre 2019 et le 4 mars 2022

Vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale de la commune de votre domicile. Vous pouvez vérifier votre inscription électorale. Si vous n'êtes pas inscrit, vous devez en faire la demande.

→ Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales

Permet au citoyen français et au citoyen européen de demander son inscription sur les listes électorales pour voter en France. Accessible à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Sur place.

Par vous-même, par l'intermédiaire d'une autre personne chargée de faire cette démarche à votre place, ou par courrier à la mairie de votre domicile

INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE D'UNE PERSONNE **DEVENUE FRANÇAISE**



Vous devez fournir les documents suivants :
Justificatif d'identité
Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie)

→ **Comment obtenir la carte électorale ?**

La carte électorale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1962>) vous est envoyée par courrier à votre domicile au plus tard 3 jours avant le 1er tour de l'élection (ou référendum).

Si votre carte électorale ne vous a pas été distribuée avant l'élection ou le référendum, elle est conservée au bureau de vote. Vous pourrez la récupérer en y présentant une pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>).

■ **VOUS VIVEZ EN OUTRE-MER**

À quelle date êtes-vous devenu Français ?
La démarche à faire dépend de la date :

à partir de laquelle vous avez eu connaissance de votre naturalisation
ou à partir de laquelle vous avez acquis la nationalité par déclaration ou manifestation expresse de volonté

Cette démarche peut se faire en ligne.

Vous devez fournir les documents numérisés suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
 - Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

→ **Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales**

Ministère chargé de l'intérieur.

Permet au citoyen français et au citoyen européen de demander son inscription sur les listes électorales pour voter en France. Accessible à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE D'UNE PERSONNE **DEVENUE FRANÇAISE**

Sur place (par vous-même ou une autre personne)

Par vous-même ou par l'intermédiaire d'une autre personne chargée de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie) Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

Ou par courrier.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Photocopie d'un justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Photocopie d'un justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>)
- Photocopie d'un justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale de la commune de votre domicile. Vous pouvez vérifier votre inscription électorale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>). Si vous n'êtes pas inscrit, vous devez en faire la demande.

Pour voter lors de l'élection présidentielle des 9 et 23 avril 2022, vous avez jusqu'au 4 mars 2022 pour vous inscrire à la mairie. Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 2 mars)

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779)

Permet au citoyen français et au citoyen européen de demander son inscription sur les listes électorales pour voter en France. Accessible à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Par vous-même, par l'intermédiaire d'une autre personne, par courrier ou sur place :

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

Permet au citoyen français et au citoyen européen de demander son inscription sur les listes électorales pour voter en France. Accessible à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

■ COMMENT OBTENIR LA CARTE ÉLECTORALE ?

La carte électorale vous est envoyée par courrier à votre domicile au plus tard 3 jours avant le 1^{er} tour de l'élection (ou référendum).

Si votre carte électorale ne vous a pas été distribuée avant l'élection ou le référendum, elle est conservée au bureau de vote. Vous pourrez la récupérer en y présentant une pièce d'identité.

➔ Vous vivez à l'étranger

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous vivez sur le continent américain ou dans les Caraïbes La démarche à faire dépend de la date :

à partir de laquelle vous avez eu connaissance de votre naturalisation

ou à partir de laquelle vous avez acquis la nationalité par déclaration ou manifestation expresse de volonté

Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place

Vous devez fournir au consulat les documents suivants :

- Justificatif d'identité

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE D'UNE PERSONNE **DEVENUE FRANÇAISE**

- Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire Formulaire R47719 complété et signé
- Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

→ Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Par courrier.

Vous devez fournir au consulat les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

- Justificatif d'identité

Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire

- Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

→ Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

■ VOUS VIVEZ DANS LE RESTE DU MONDE

La démarche à faire dépend de la date :

À partir de laquelle vous avez eu connaissance de votre naturalisation

ou à partir de laquelle vous avez acquis la nationalité par déclaration ou manifestation expresse de volonté

Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place, par courrier, ou en ligne

Vous devez fournir au consulat les documents suivants :

- Justificatif d'identité

- Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire complété et signé

- Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

→ Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger



LE DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Le jour de l'élection (ou du référendum), le déroulement des opérations électorales est encadré par des règles précises, depuis l'ouverture du bureau de vote jusqu'à la proclamation des résultats. Pour voter, vous devez vous présenter au bureau de vote indiqué sur votre carte électorale. Le bureau de vote ouvre à 8h. Il ferme à 18h, mais dans certaines villes, cet horaire peut être repoussé jusqu'à 20h.

■ OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE

Il est possible de voter de 8h à 18h. Mais un arrêté du préfet peut avancer ou retarder ces horaires. Ainsi, dans les grandes villes, il est souvent possible de voter jusqu'à 20h. Pour connaître les horaires de votre bureau de vote, contactez votre mairie

■ CONCERNANT L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Il est possible de voter de 8h à 19h.

Un arrêté du préfet peut avancer l'heure de début ou retarder l'heure de fin, sans pouvoir dépasser 20h. Pour connaître les horaires de votre bureau de vote, contactez votre mairie:

→ Ouverture au public

Attention ! Pour tous les scrutins, le bureau de vote n'est pas un endroit ouvert à tous.

Les seules personnes qui peuvent y pénétrer sont les suivantes :

- Personnes qui tiennent le bureau de vote
- Électeurs qui votent à ce bureau
- Personnes chargées du contrôle des opérations de vote

Par ailleurs, les électeurs sont soumis à certaines restrictions. Ils n'ont pas le droit d'entrer dans le bureau de vote avec une arme.

Toute discussion ou délibération d'électeurs à l'intérieur du bureau est également interdite.

Le président du bureau de vote peut faire expulser un électeur qui troublerait ou ralentirait les opérations électorales.

■ DOCUMENTS À PRÉSENTER

Rappel : pour voter, vous devez vous rendre au bureau de vote indiqué sur votre carte électorale.

■ QUELS PAPIERS PRÉSENTER ?

VILLE DE 1000 HABITANTS OU PLUS	VILLE DE MOINS DE 1000 HABITANTS
Pièce d'identité et carte électorale	Pour voter, il n'est pas obligatoire de présenter une pièce d'identité même en cas d'inscription sur décision du juge. Mais, en cas de doute sur votre identité, le président du bureau de vote peut vous demander de prouver votre identité par tout moyen.

■ OPÉRATIONS DE VOTE

Le personnel vérifie que vous êtes bien inscrit dans le bureau de vote.

Vous devez prendre une enveloppe et au moins 2 bulletins de vote (pour préserver la confidentialité du choix). Vous pouvez aussi voter avec un bulletin reçu à domicile.

Vous vous rendez ensuite obligatoirement à l'isoloir avant de vous présenter devant l'urne. Les membres du bureau vérifient votre identité et s'assurent que vous n'avez qu'une enveloppe. Puis l'urne est ouverte pour vous permettre d'introduire l'enveloppe. À cette étape, vous êtes le seul à avoir le droit de toucher l'enveloppe.

Vous signez ensuite la liste d'émargement. Si vous êtes dans l'impossibilité de le faire, un électeur de votre choix peut signer en inscrivant « L'électeur ne peut signer lui-même ». La date du vote est inscrite sur votre carte électorale. Votre carte vous est ensuite rendue.

À savoir : si vous avez été oublié ou radié à tort de la liste électorale, vous pouvez saisir le tribunal jusqu'à l'heure de fermeture du bureau.

→ Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

■ DÉPOUILLEMENT

Le dépouillement commence dès la clôture des opérations de vote. Il se déroule publiquement par les scrutateurs sollicités au cours de la journée.

Il se décompose en plusieurs étapes :

Les membres du bureau comptent les émargements.

L'urne est ouverte. Le nombre d'enveloppes et le nombre de bulletins sans enveloppe sont vérifiés et comparés au nombre d'émargements. Les enveloppes contenant les bulletins sont regroupées par paquets de 100.

Chaque paquet est introduit dans une grande enveloppe.

Les grandes enveloppes sont cachetées et signées par le président et au moins 2 assesseurs.

Les grandes enveloppes sont réparties entre les tables de dépouillement et ouvertes par les scrutateurs.

Le 1^{er} scrutateur ouvre chaque enveloppe de vote. Il déplie le bulletin et le passe à un 2^d scrutateur qui le lit à voix haute et intelligible. Les 2 derniers scrutateurs notent le nombre de votes sur des feuilles de résultat.

Les scrutateurs signent les feuilles de résultat. Ils les remettent au bureau avec les bulletins et enveloppes dont la validité a paru douteuse. C'est le bureau qui décide alors de la validité d'un bulletin ou d'une enveloppe.

■ RÉSULTATS

→ Procès-verbal

Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire du bureau immédiatement après le dépouillement et en présence des électeurs.

Il comporte notamment le nombre de suffrages exprimés, le nombre des suffrages blancs et nuls et le nombre de suffrages obtenus par chaque candidat ou liste.

Il retrace le déroulement des opérations, et éventuellement toute réclamation des électeurs ou des délégués.

→ Proclamation des résultats

Une fois le procès-verbal établi, le résultat est proclamé en public par le président du bureau et affiché dans la salle de vote. Il indique les informations suivantes :

- Nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales
- Nombre de votants
- Suffrages exprimés
- Suffrages (nombre de voix) recueillis par chaque candidat ou chaque liste

ÉLECTIONS RÉGIONALES ET ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES (EX-CANTONALES)

Les conseillers régionaux sont élus dans le cadre de la région, les conseillers départementaux sont élus dans le cadre du canton.

■ ÉLECTIONS RÉGIONALES

Les électeurs français inscrits sur les listes électorales élisent les conseillers régionaux lors des élections régionales.

Les conseillers régionaux sont élus pour une durée de 6 ans.

Les conseillers régionaux sont élus au scrutin de liste selon un système mixte combinant les règles des scrutins majoritaire et proportionnel.

→ Au 1^{er} tour

Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50 %), elle obtient le quart des sièges à pourvoir.

Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Sinon, il est procédé à un second tour la semaine suivante.

Les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés peuvent se maintenir au second tour, et éventuellement fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages.

→ Au 2^d tour

La liste qui arrive en tête obtient un quart des sièges à pourvoir.

Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au second tour.

Certaines collectivités territoriales à statut particulier ne sont pas concernées par les élections régionales :

- Mayotte
- Nouvelle-Calédonie
- Polynésie française
- Saint-Barthélemy
- Saint-Martin
- Saint-Pierre-et-Miquelon
- Wallis-et-Futuna

■ ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

Les électeurs français inscrits sur les listes électorales élisent les conseillers départementaux lors des élections départementales.

Les conseillers départementaux sont élus pour une durée de 6 ans.

Pour chaque canton, un binôme (femme-homme) est élu au scrutin majoritaire à 2 tours.

→ Au 1^{er} tour

Pour être élu au 1^{er} tour, le binôme doit obtenir :

au moins la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50 %), et un nombre de suffrages égal à au moins 25 % des électeurs inscrits.

Si aucun binôme n'est élu dès le 1^{er} tour, il est procédé à un second tour.

→ Au 2^d tour

Au second tour, les 2 binômes arrivés en tête peuvent se maintenir.

Les autres peuvent se maintenir seulement s'ils ont obtenu un nombre de suffrages au

moins égal à 12,5 % des électeurs inscrits. Le binôme qui obtient le plus grand nombre de suffrages au second tour est élu.

Depuis la création de la Métropole de Lyon, le département du Rhône ne concerne plus que certaines communes.

Pour savoir si votre commune fait partie de la Métropole ou du département, vous pouvez utiliser ce module :

Certaines collectivités territoriales à statut particulier ne sont pas concernées par les élections départementales :

- Ville de Paris
- Guyane
- Martinique
- Nouvelle-Calédonie
- Polynésie française
- Saint-Barthélemy
- Saint-Martin
- Saint-Pierre-et-Miquelon
- Wallis-et-Futuna



LISTE ÉLECTORALE : INSCRIPTION D'OFFICE À 18 ANS

■ JEUNE VIVANT EN MÉTROPOLE

Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur la liste électorale, à condition qu'il ait fait son recensement citoyen à 16 ans.

Si l'inscription d'office n'a pas pu avoir lieu (recensement tardif, déménagement après le recensement...), il doit demander à sa mairie d'être inscrit.

→ Qui est concerné ?

Si vous êtes français et que vous avez fait votre recensement citoyen à 16 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur la liste électorale à l'âge de 18 ans.

→ Comment se déroule l'inscription d'office ?

Inscription :

L'Insee vous inscrit automatiquement lorsque vous atteignez l'âge de 18 ans.

L'Insee se base sur les informations que vous avez données lors de votre recensement citoyen.

En conséquence, vous êtes inscrit d'office sur la liste électorale de la commune où vous vous êtes fait recenser.

■ REMISE DE LA CARTE ÉLECTORALE

La carte électorale vous est :

Soit remise à l'occasion d'une cérémonie de citoyenneté organisée par le maire
Soit envoyée par courrier au plus tard 3 jours avant le scrutin (élection ou référendum)

Si vous êtes absent le jour de la **cérémonie de citoyenneté :**

- Soit vous êtes invité à une prochaine cérémonie
- Soit la carte vous est envoyée par courrier à votre domicile au plus tard 3 jours avant le 1er tour de l'élection (ou le référendum)
- Soit la carte est mise à votre disposition le jour de l'élection à votre bureau de vote. Vous pouvez l'obtenir en présentant votre pièce d'identité

→ Si vous n'avez pas été inscrit d'office

Vous n'êtes pas inscrit d'office sur la liste électorale à 18 ans, si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen, ou si vous l'avez fait tardivement.

Pour pouvoir voter, vous devez alors demander à la mairie de vous inscrire. Vous pouvez faire cette demande tout au long de l'année.

Si vous voulez voter dans une autre commune
Cas du jeune vivant outre-mer

Si vous êtes français et que vous avez fait votre recensement citoyen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>) à 16 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur la liste électorale à l'âge de 18 ans.

■ COMMENT SE DÉROULE L'INSCRIPTION D'OFFICE ?

→ Inscription

L'Insee vous inscrit automatiquement lorsque vous atteignez l'âge de 18 ans.

L'Insee se base sur les informations que vous avez données lors de votre recensement citoyen. En conséquence, vous êtes inscrit d'office sur la liste électorale de la commune où vous vous êtes fait recenser. Vérifiez votre inscription

La carte électorale vous est :

- Soit remise à l'occasion d'une cérémonie de citoyenneté organisée par le maire
- Soit envoyée par courrier au plus tard 3 jours avant le scrutin (élection ou référendum)

Si vous êtes absent le jour de la **cérémonie de citoyenneté :**

- Soit vous êtes invité à une prochaine cérémonie
- Soit la carte vous est envoyée par courrier à votre domicile au plus tard 3 jours avant le 1er tour de l'élection (ou le référendum)
- Soit la carte est mise à votre disposition le jour de l'élection à votre bureau de vote.

Vous pouvez l'obtenir en présentant votre pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>)

SI VOUS N'AVEZ PAS ÉTÉ INSCRIT D'OFFICE

Vous n'êtes pas inscrit d'office sur la liste électorale à 18 ans, si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen, ou si vous l'avez fait tardivement.

Pour pouvoir voter, vous devez alors demander à la mairie de vous inscrire. Vous pouvez faire cette demande tout au long de l'année. Mais si vous voulez voter dans votre nouvelle commune lors de l'élection présidentielle des 9 et 23 avril 2022, vous devez faire cette demande avant une date limite. Cette date limite dépend de la date de votre 18^e anniversaire :

Votre 18^e anniversaire est au plus tard le 4 mars 2022

Vous avez jusqu'au 4 mars 2022 pour demander à la mairie de vous inscrire. Vous pourrez alors voter lors des 2 tours de l'élection. En ligne (si vous avez déjà 18 ans)

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :
Justificatif de domicile de moins de 3 mois
Justificatif d'identité

Sur place (par vous-même ou une autre personne) Par vous-même ou par l'intermédiaire d'une autre personne
Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.
Pour cela, vous devez lui fournir :
Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie).
Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :
Formulaire cerfa n°12669
Justificatif d'identité
Justificatif de domicile de moins de 3 mois
Sur place (par vous-même ou une autre personne) Par vous-même ou par l'intermédiaire d'une autre personne.

■ JEUNE VIVANT À L'ÉTRANGER

Vous pouvez vérifier votre inscription au registre des Français de l'étranger :

Si vous n'êtes pas inscrit, vous devez fournir au consulat ou à l'ambassade les documents suivants :

Justificatif d'identité
Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire
Formulaire d'inscription

→ Vous n'êtes pas sur le registre

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale du pays dans lequel vous résidez. Vous pourrez alors voter à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16904>). Vous vivez sur le continent américain et Caraïbes
Vous pouvez faire cette démarche tout au long de l'année.
Vous devez vous rendre au consulat ou à l'ambassade.

Justificatif de résidence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34780>) dans la circonscription consulaire Formulaire d'inscription (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47719>)

Ambassade ou consulat français à l'étranger (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

VOTER PAR PROCURATION

■ PROCURATION : COMMENT VOTER LE JOUR DE L'ÉLECTION ?

Vous allez être absent le jour d'une élection (présidentielle, législatives, municipales, départementales, régionales...) ou d'un référendum ? Vous pouvez choisir de voter par procuration. Pour cela, vous devez choisir l'électeur qui votera à votre place et faire une procuration. Attention, vous devez faire cette démarche au plus tôt.

Procuration : comment se déroule le vote le jour de l'élection ?

Si vous êtes chargé de voter à la place d'un autre électeur, vous devez vous rendre à son bureau de vote le jour du vote. Vous y voterez à sa place, après avoir présenté votre carte d'identité. Vous n'avez besoin d'aucun autre document.

Pour cela, cet électeur a préalablement fait une procuration de vote.

Il vous a informé du fait que vous deviez voter à sa place et il vous a indiqué son bureau de vote.

■ QUEL DOCUMENT PRÉSENTER POUR VOTER ?

Pour voter le jour de l'élection à la place d'un autre électeur, vous devez vous rendre à son bureau de vote et avoir votre propre pièce d'identité.

Vous n'avez pas besoin d'avoir la carte électorale de l'électeur qui vous a chargé de voter à sa place, ni d'aucun autre document le concernant.

Le seul document que vous avez besoin de présenter est votre pièce d'identité.

Exemple :

Un électeur inscrit sur la liste électorale de la ville de Denain et dont le bureau de vote est le n°1 (à Denain) vous a chargé de voter à sa place.

Pour voter à la place de cet électeur, le jour de l'élection, vous devez aller à Denain au bureau n°1 et y présenter votre pièce d'identité.

L'électeur qui a fait une procuration peut-il quand même voter ?

Le jour du vote, l'électeur qui vous a chargé de voter à sa place peut aller à son bureau de vote et voter personnellement, à condition de le faire avant vous.

Il n'a pas besoin de résilier la procuration.

Textes de loi et références :

- Code électoral : articles L71 à L78
- Code électoral : articles R72 à R80